

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 décembre 2002 à 20 heures.

Président de séance	:	Monsieur Denis THOMAS
Secrétaire de séance	:	Mmes BOLLON et BODIN
Date de convocation du Conseil	:	25 novembre 2002
Date de publication des décisions	:	9 décembre 2002
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	21
Nombre de pouvoirs exercés	:	3
Quorum	:	14

• **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BLANCHET, Mmes BODIN, BOLLON, BOUVIER, CAILLER, M. CHARDON, Mme DALLMAYR, MM. HENDGEN, LAVOREL, MARMOUX, MEYNET, Mme NANJOD, MM. PELLOUX, REGAT, Mmes ROUILLAT, RUFFIN, MM. SONNERAT, THOMAS et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Mme BOURDIER, GONNEAU et M. LAUREAU qui ont respectivement donné pouvoir à Mmes BODIN, BOLLON et M. CHARDON.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : M. BOURDERIAT, Mmes BOUSCAIL et DUCRUET.

• **Conseillers municipaux absents** : néant

ORDRE DU JOUR

01. Désignation du secrétaire de séance.
02. Approbation de la séance du 24 octobre 2002.
03. Adoption de l'ordre du jour.
04. Taxe locale d'équipement – Annulation de pénalités de retard.
05. Subventions 2002 – Attribution complémentaire.
06. Contrat temps libres – Activité Hip Hop des 12-18 ans.
07. Ordures ménagères - Contrat de collecte provisoire 2003.
08. Comptabilité – Indemnité de conseil du trésorier principal.
09. Personnel communal – Modalités de versement des heures supplémentaires.
10. Syndicats intercommunaux – Rapport 2001 du SIDRIP.
11. Modification du PLU – Avenant n° 1 au contrat AXE.
12. Modification du PLU – Approbation de la modification n° 5 « Grande Gouille »
13. Modification du PLU – Approbation de la modification n° 6 « Cabouet Nord »,
14. Aménagement de la RN 206 – Modalités de concertation publique.
15. ONF – abandon de la créance du Fonds forestier national.
16. Questions diverses.
17. Comptes rendus des commissions.

Après avoir fait procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mmes Bodin et Bollon aux postes de secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2002

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2002 après l'avoir modifié de la manière suivante :

- question n° 10, page 7, avant dernier alinéa : lire ...« deux titulaires sur quatre » au lieu de « ...deux titulaires sur quatre délégués » ;
- question 11.2, page 8 lire « ...à préciser à nouveau la position du conseil municipal en date du 13 septembre 2000 » au lieu de « ... à préciser à nouveau la position du conseil municipal ... »

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Blanchet qui, au nom de sa liste, souhaite que la question n° 13 de l'ordre du jour relative à la modification n° 6 du PLU soit retirée telle que présentée et remplacée suivant les conclusions du commissaire enquêteur, par la levée de l'amendement Dupont sur l'ensemble du secteur de Cabouet, pour ne pas créer d'inégalité entre les propriétaires de ce hameau.

Il précise que, maître de l'ordre du jour de la séance, il n'est pas favorable à cette proposition qui annulerait le travail accompli à ce jour mais que la position de Monsieur Blanchet pourra être débattue au cours de l'examen de cette question.

Il propose d'autre part que l'ordre du jour soit complété par l'inscription d'une question relative à l'attribution d'une subvention à la nouvelle association « Aide aux devoirs » et une concernant le personnel communal et la création du grade d'agent d'animation pour le recrutement de l'animateur du contrat temps libres.

Monsieur le Maire donne un avis favorable à la proposition de Madame Bouvier d'aborder dans les questions diverses la question d'Internet et l'ADSL.

Par 20 voix pour et 4 contre le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour figurant en annexe à la convocation en date du 25 novembre 2002 après l' avoir complété comme précisé ci-dessus.

1. TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – REMISE DE PENALITES DE RETARD – M. CIBIEN THIERRY

Monsieur le Maire informe le conseil que n'ayant pas reçu son échéancier de paiement Monsieur Thierry Cibien titulaire du permis de construire n° 74.094.98 H 0073 du 2 janvier 2002 n'a pas pu s'acquitter dans les délais du versement de sa taxe locale d'équipement et s'est donc vu appliquer des pénalités de retard par les services fiscaux.

La réclamation qu'il a déposé auprès de cette administration a reçu un avis favorable en date du 24 octobre 2002, la commune ayant quatre mois pour accepter ou refuser cette remise de pénalités.

A l'unanimité le Conseil décide de remettre les pénalités en question et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

2. SUBVENTIONS 2002 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

5.1 – ADMR des Voirons

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'ADMR des Voirons relatant les difficultés de trésorerie qu'elle rencontre en cette fin d'année à la suite d'une part de l'augmentation du service (plus de 50 % de 2000 à 2001) et la mise en place de l'APA et, d'autre part, des modalités de remboursement des frais engagés par les financeurs (70 jours après la date d'intervention).

Pour Cranves-Sales la demande de fonds complémentaires a été fixée à 1,78 € par habitant, soit pour les 200 habitants du secteur de Cabouet concerné, 356 €.

Il précise d'autre part que par délibération du 4 juillet 2002, la commune a accepté de participer financièrement au financement du poste de secrétariat nécessaire à un bon fonctionnement du service à hauteur de 0,55 € par habitant du secteur précité soit 110 € pour 2002.

Il rappelle d'autre part qu'à compter du 1^{er} janvier 2003 cette compétence sera transférée à la communauté de communes des Voirons.

A l'unanimité le Conseil décide d'attribuer:

- **la subvention complémentaire de 356 € sollicitée par l'ADMR des Voirons,**
- **une contribution de 110 € à cette même ADMR au titre de la participation au frais de personnel du secrétariat**

5.2 – Aide aux devoirs

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle association, présidée par Madame Frédérique Meynet, vient d'être créée pour dispenser, en accord avec les enseignants, l'aide aux devoirs aux élèves de l'école primaire désignés par ces derniers.

Il propose d'attribuer une aide financière de l'ordre de 100 € qui permettrait à l'association d'assurer ses premières charges de fonctionnement.

A l'unanimité le Conseil décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Aide aux devoirs » de Cranves-Sales.

3. CONTRAT TEMPS LIBRES ET DE COORDINATION JEUNESSE

6.1 – Activité Hip Hop

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à l'expérience réussie de cet été et à la demande des jeunes, la commission a souhaité mettre en place une activité Hip Hop pour les adolescents dès la rentrée de janvier 2003.

Contactée dans ce sens l'association Daskik de Seynod qui a assuré la prestation en juillet dernier, propose une séance chaque mercredi de 14 à 16 heures dans les locaux de l'ancienne cantine. Le coût de la séance de deux heures avec un animateur pour 12 jeunes, déplacement compris, s'élève à 68 euros.

Pour la saison du 8 janvier au 30 juin 2003 la dépense à engager pour 21 séances est de 1 428 euros, soit 119 euros par participant sur la base de 12 inscrits. A ce jour 9 inscriptions ont été recueillies et une journée « portes ouvertes » avec démonstration aura lieu le mercredi 11 décembre de 14 à 18 heures pour faire connaître cette discipline aux jeunes.

Sur cette base la commission « Famille et cadre de vie » a proposé de fixer à 100 euros la participation financière demandée aux familles pour la saison, soit 2,38 euros de l'heure, la participation de la commune étant de 19 euros par inscrit soit 0,45 euros de l'heure.

A l'unanimité le Conseil approuve ce projet, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association précitée et fixe à 100 euros pour la période du 8 janvier au 30 juin 2003 le montant de la participation financière des familles pour cette activité.

6.2 – création du grade d'agent d'animation

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire puis du vote du budget 2002 les crédits nécessaires au recrutement de l'animateur inscrit dans le contrat temps libres signé avec la CAF et le Conseil général ont été engagés.

Il informe le conseil qu'après un premier appel de candidatures resté infructueux, un second a été lancé et que 4 candidats ont fait leurs offres de services. Sur ces 4 candidats deux seulement ont répondu à la convocation de la commission « Famille et cadre de vie ».

A l'issue des entretiens qui ont eu lieu le 4 décembre 2002 la commission a proposé à Monsieur le Maire de retenir la candidature d'un agent qui pourrait être recruté sur la base du grade d'agent d'animation.

Ce grade n'existant pas en nombre suffisant au tableau des effectifs communaux, il propose de le créer afin de pouvoir donner suite à ce recrutement et le proposer au candidat retenu.

Monsieur Chardon s'interroge sur la politique que souhaite mettre en œuvre la commune en direction des adolescents et serait très favorable à la création d'une association de type « maison des jeunes », bien sûr aidée par la commune, mais où les actions seraient initiées, montées et conduites par les jeunes. Il pense qu'une réflexion est à mener dans ce sens.

Madame Dallmayr rappelle que l'objectif de la commission est d'impliquer les jeunes dans le CTL et que le recrutement de l'animateur en cours doit permettre de faire la transition entre la commune et les jeunes.

Madame Bouvier, membre de la commission, faisant un rapide compte rendu de la séance d'entretien, souligne la qualité des candidats reçus. Elle précise d'autre part que la question de l'implication des jeunes a été évoquée par les candidats eux-mêmes qui ne voient pas le succès du CTL en dehors d'actions librement débattues et validées par les adolescents dans un cadre défini en concertation avec les différents intervenants.

Monsieur le Maire soulignant que dans ce domaine l'erreur à ne pas commettre semblant être les projets « prêts à consommer » apportés par l'autorité, précise que cette approche du CTL secteur « jeunes » a bien été comprise par l'ensemble de la commission dans le sens évoqué ci-dessus.

A l'unanimité le Conseil décide de créer un grade d'agent d'animation pour le CTL et demande à Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

4. ORDURES MENAGERES – COLLECTE PROVISOIRE 2003

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2002 le conseil l'a mandaté pour négocier avec l'entreprise CSP de Brenthonne un contrat provisoire de collecte des ordures ménagères dans l'attente du transfert effectif de cette compétence à la communauté de communes des Voirons.

Il présente l'offre de service de CSP qui est identique à celle qui avait été retenue pour le contrat 2002 à savoir :

- collecte du mardi : 396,36 € HT
- collecte du jeudi : 670,77 € HT

Il précise d'autre part que dès que la compétence sera transférée et effectivement exercée par la communauté de communes le contrat sera caduque de plein droit.

Monsieur Blanchet rappelle le problème des déchets « sauvages » collectés par les services communaux et demande ce que ceux-ci deviendront après le transfert à la communauté de commune.

Monsieur le Maire précise que cette situation, évoquée à plusieurs reprises par Monsieur Blanchet, n'est pas nouvelle puisqu'elle existe en fait au moins depuis 1999. Elle sera toutefois obligatoirement revue en son temps par la commission d'évaluation des transferts. Monsieur Blanchet ayant interrogé la sous-préfecture à ce sujet, il précise qu'il lui a répondu le 29 novembre 2002 par le même canal.

Il informe d'autre part le conseil qu'à la suite du mandat donné lors de la réunion du 1^{er} août dernier et de l'action soutenue de la police municipale allant de l'information à la verbalisation, le volume de déchets de ce type collecté par les services communaux a très fortement diminué (4 tonnes en juin et 620 kg en septembre).

Monsieur Lavorel rappelle qu'à l'origine la question des déchets, ordures ménagères ou autres, faisait partie du secteur « entretien de voirie » et qu'ensuite elle est passée au secteur spécifique « ordures ménagères », deux compétences transférées désormais à la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que la commune sera inévitablement confrontée à ce type de problème relevant de l'hygiène publique et de l'environnement, mais qu'à l'avenir et suite au transfert de compétences, la question des déchets « sauvages » devra être traitée directement par la communauté de communes.

A l'unanimité le conseil accepte la proposition de l'entreprise CSP pour la collecte provisoire des ordures ménagères jusqu'au transfert effectif de la compétence à la communauté de communes et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

5. COMPTABILITE – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Bersy, Trésorier principal d'Annemasse depuis le 1^{er} juillet 2002, receveur de la commune, sollicitant l'octroi de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes ou des établissements publics locaux.

Rappelant d'une part les conditions d'octroi de cette indemnité fixées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, que celle-ci est calculée annuellement d'après la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices, il précise que, dans l'attente des informations demandées à la trésorerie principale d'Annemasse, cette indemnité peut être estimée à 685 € pour l'année 2002.

Cette indemnité avait été allouée à l'ancien trésorier, Monsieur Gavard, par délibération du 2 mai 1996.

Monsieur Chardon n'a pas d'observation particulière à faire sur le montant même de l'indemnité attribuable mais regrette une nouvelle fois que l'Etat n'assume pas son rôle jusqu'au bout et demande aux collectivités de payer la prestation de conseil due aux communes par les fonctionnaires de l'administration du Trésor public.

A l'unanimité le Conseil décide d'allouer à compter du 1^{er} juillet 2002 à Monsieur Bersy, trésorier principal d'Annemasse, receveur de la commune, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par les textes.

6. PERSONNEL COMMUNAL – HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 14 janvier 2002 a abrogé le décret du 6 octobre 1950 relatif aux conditions d'attribution des heures supplémentaires au personnel communal en instaurant la notion de « travaux effectivement réalisés à la demande de l'autorité territoriale » conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 2001 et des décrets des 25 août 2000 et 12 juillet 2001.

Il expose ensuite les conditions et le champ d'application de ces mesures ainsi que les modalités de contrôle des heures effectuées existant dans la commune depuis de nombreuses années.

Il présente enfin le tableau des emplois communaux titulaires et non titulaires, susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution d'heures supplémentaires :

- catégorie B : cadre d'emploi des rédacteurs (rédacteurs à l'indice < 380),
- catégorie C : cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint et adjoint principal de 1^{ère} classe), des agents administratifs (agent et agent qualifié), des agents de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise qualifié), des agents techniques (agent technique et chef), des agents d'entretien (agent et agent qualifié), des agents et adjoints d'animation, des agents de police municipale (brigadier, brigadier chef et gardien principal), des agents spécialisés des écoles maternelles (agents de 2^{ème} classe).

A l'unanimité le conseil :

- **décide de mettre en place pour ses agents titulaires et non titulaires le principe de l'attribution des heures supplémentaires pour les travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale,**
- **fixe comme ci-dessus le tableau des cadres d'emplois et de grades susceptibles de bénéficier de cette mesure,**
- **prend acte des moyens de contrôle mis en place dans la collectivité.**

7. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – RAPPORT 2001 DU SIDRIP

En application des dispositions de la loi n° 95.625 du 6 mai 1995, **Monsieur le Maire** présente le rapport sur le prix et la qualité du service établi pour l'année 2001 par le syndicat intercommunal de la déchetterie de Ripaille (SIDRIP) qui est chargé de la gestion de la déchetterie de Bonne.

Une copie de ce document a été remise à chaque conseiller avec la convocation du conseil.

Madame Ruffin informe le conseil qu'à compter de mars 2003 et afin d'interdire l'accès aux habitants des communes non membres, des badges de contrôle seront remis aux habitants de la zone de compétence de la déchetterie par l'intermédiaire des mairies.

La fréquentation de la déchetterie par communes s'établit de manière suivante : Cranves-Sales 41 %, Bonne 34 %, Lucinges 15 % et personnes extérieures aux trois communes 10 %.

Monsieur Meynet pense que cette solution risque de provoquer des dépôts sauvages aux abords de la déchetterie par les personnes refusées et qu'il sera absolument nécessaire de faire la police pour éviter ceux-ci.

Monsieur Blanchet souhaite qu'une information soit faite le plus tôt possible sur ces nouvelles dispositions (panneaux, affiches ...)

Madame Ruffin précise que le gardien actuel exerce déjà une surveillance et qu'une information est prévue dans le bulletin communal 2002.

Monsieur Chardon serait assez favorable à une réciprocité entre les différentes déchetteries compte tenu du but à atteindre qui est la défense de l'environnement. Il est d'ailleurs probable que certains cranves-saliens fréquentent d'autres déchetteries, celle de la RN 206 par exemple.

Madame Ruffin rappelle, pour avoir été interpellée à ce sujet, que lorsqu'ils sont contrôlés ceux-ci sont systématiquement refusés par la déchetterie de la 2C2A.

Le conseil prend acte du rapport d'activité 2001 du SIDRIP qui n'appelle pas d'observations particulières de sa part.

11. MODIFICATIONS DU PLU – AVENANT N° 1 AU CONTRAT AXE

Monsieur le Maire rappelle que la mission d'études et d'assistance pour la révision du PLU communal a été confiée au cabinet AXE de Thonon par contrat du 6 avril 2001 moyennant la somme de 26 526,13 € HT (31 725,25 € TTC).

Il rappelle également que par délibération des 27 mars et 4 juillet 2002 le conseil a engagé les modifications n° 5 et 6 du PLU et que les études correspondantes ont été logiquement confiées au cabinet AXE en charge du projet de révision.

Il présente le projet d'avenant n° 1 au contrat initial arrêté à la somme de 1 341,55 € HT (1 604,50 € TTC) et portant le montant de ce dernier à 27 867,68 € HT (33 329,75 € TTC).

A l'unanimité le conseil accepte les termes de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

12. MODIFICATION N° 5 DU PLU – AMENDEMENT DUPONT – « GRANDE GOUILLE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2002 le conseil a décidé d'engager la modification n° 5 du PLU en vue de la levée de l'amendement Dupont dans le secteur de « Grande Gouille », en bordure de la RN 206 et en limite de la zone d'activités de Ville-la-Grand.

Il rappelle également que par arrêté n° 2002/14 du 13 août 2002, le dossier a été mis à l'enquête publique du lundi 9 septembre au vendredi 11 octobre 2002 et que Monsieur Bernard de Viry a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Après avoir communiqué les observations des services de l'Etat sur ce dossier, il présente le rapport très favorable à la modification souhaitée du commissaire enquêteur dont copie a été transmise aux conseillers avec la convocation du conseil.

A l'unanimité, le Conseil, prenant acte du rapport du commissaire enquêteur, approuve la modification n° 5 du PLU.

13. MODIFICATION N° 6 DU PLU – AMENDEMENT DUPONT – « CABOUEU NORD »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2002 le conseil a décidé d'engager la modification n° 6 du PLU en vue de la levée de l'amendement Dupont dans le secteur de « Cabouet Nord ».

Il rappelle également que par arrêté n° 2002/14 du 13 août 2002, le dossier a été mis à l'enquête publique du lundi 9 septembre au vendredi 11 octobre 2002 et que Monsieur Bernard de Viry a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Après avoir communiqué les observations des services de l'Etat sur ce dossier, il présente le rapport très favorable à la modification souhaitée du commissaire enquêteur dont copie a été transmise aux conseillers avec la convocation du conseil.

Il précise que le commissaire a souhaité que la levée s'étende sur l'ensemble du secteur de Cabouet qui constitue à ses yeux un vrai hameau.

Monsieur Blanchet souhaite que le conseil surseoit à la délibération et fait la communication dont copie est jointe en annexe au présent compte rendu.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de Monsieur Blanchet au nom de sa liste amène de sa part les observations suivantes :

- ce dossier est effectivement engagé depuis septembre 1998 et il est certain que l'ancien conseil aurait déjà pu le mettre en chantier plus tôt,
- les délais envisageables pour l'achèvement de la révision du PLU ont incité le nouveau conseil à lancer des procédures de modifications dont celle-ci qui a été approuvée à l'unanimité en juillet dernier sur « Cabouet Nord » ,
- délibérer sur la totalité de Cabouet alors que cette proposition n'a pas été inscrite dans le dossier mis à l'enquête publique conduirait le conseil à produire un vice de forme et à une annulation certaine de la procédure en cours,
- cette décision serait alors préjudiciable aux personnes qui attendent depuis longtemps la levée de l'amendement Dupont sur « Cabouet Nord » et pour lesquels la délibération du 4 juillet 2002 constituait un engagement de mener à terme ce dossier
- rien bien sûr n'empêche le conseil d'engager quand il le voudra une autre procédure pour le reste de Cabouet.

Par rapport aux conclusions du commissaire enquêteur, il relit celles-ci dans lesquelles ce dernier, bien que très favorable à la levée de l'amendement Dupont sur Cabouet Nord mais aussi sur la totalité de Cabouet, rappelle toutefois « *qu'en la matière le conseil municipal est seul souverain et ce dans le respect des lois et règlements, nonobstant toute intervention extérieure.* »

En ce qui concerne le reste du secteur de Cabouet , il rappelle que lors de la réunion de révision du PLU en date 28 novembre dernier les ingénieurs du service RTM ont attiré l'attention des élus présents

sur le recensement de certains risques à prendre en compte dans le secteur de Cabouet Sud, notamment par rapport à la Chandouze.

Il estime donc souhaitable que la demande de levée de l'amendement porte sur la ou les zones précises sur lesquelles il n'y aura pas de problèmes avec le plan de prévention des risques (PPR) qui devrait être présenté courant janvier 2003.

Monsieur Blanchet estime pour sa part qu'annuler la présente délibération constituerait une mesure d'équité entre tous les habitants de Cabouet.

Monsieur le Maire précise que refuser d'approuver la modification soumise à l'enquête pour Cabouet Nord et la remplacer par l'engagement d'une nouvelle procédure portant sur l'ensemble de Cabouet pénaliserait les habitants de Cabouet Nord qui sont en passe de voir aboutir réglementairement leur demande sans pour autant satisfaire ceux de Cabouet Sud pour qui une procédure d'enquête publique devra de toute façon être lancée.

Monsieur Blanchet précise que le délai d'attente supplémentaire serait au plus de l'ordre de 3 à 5 mois pour les habitants de Cabouet-Nord concernés par la délibération de ce soir.

Monsieur le Maire propose donc d'agir par palier, de régler dans un premier temps le cas de Cabouet Nord puisque l'enquête est favorable, et, après avoir obtenu les renseignements attendus du service RTM, présenter au conseil un dossier pour la levée de l'amendement Dupont sur le reste de Cabouet.

Monsieur Chardon rappelle qu'il a toujours manifesté son accord pour les modifications n° 5 et 6 du PLU mais qu'il s'est toujours montré plus réservé pour le secteur de Cry Marmet à Rosses compte tenu des contraintes que cette dernière peut induire pour la commune, notamment en matière d'infrastructures.

Si aujourd'hui la révision du PLU était en phase terminale, il est évident que toutes les demandes en question seraient incluses dans la procédure. Ce n'est toutefois pas le cas.

Il estime donc qu'il faut régler dès aujourd'hui le cas de Cabouet Nord puisque cela peut se faire sans problème pour le PLU. Il propose d'autre part pour le reste de Cabouet d'engager rapidement une procédure mais en se donnant le temps d'avoir les renseignements nécessaires annoncés par Monsieur le Maire pour le faire dans de bonnes conditions

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la modification n° 6 du PLU relative à la levée de l'amendement Dupont sur le secteur de Cabouet Nord tel que présenté à l'enquête publique.

Par 20 voix pour et 4 contre le conseil approuve la modification n° 6 du PLU précitée.

14. AMENAGEMENT DE LA RN 206 – CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en collaboration avec les services de l'Etat, le SIVRAA a été chargé de l'étude d'aménagement de la RN 206 entre le carrefour des Chasseurs et le rond point de Ville-la-Grand à l'entrée Est d'Annemasse.

Il précise qu'en application des dispositions des articles L.300.2 et R.300.1 du code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée en vue d'associer au projet les élus, les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par celui-ci, notamment les entreprises.

En accord avec le SIVRAA et la commune de Ville-la-Grand également concernée, il propose que cette concertation soit organisée de la manière suivante :

- mise à disposition du public du dossier d'études en Mairie (services techniques) du lundi 9 au lundi 16 décembre 2002 inclus aux heures d'ouverture des bureaux (lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et jeudi de 13 h 30 à 18 h 30),
- ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public sur le projet,
- permanence le vendredi 13 décembre 2002 de 8 h 30 à 10 h 30 d'un technicien mandaté par le SIVRAA,
- information du public sur ces modalités par voie de presse et d'affichage.

Monsieur Chardon estime que ce dossier d'aménagement de la RN 206 ne relève pas de la vocation du Sivraa qui devrait travailler pour l'agglomération. Il regrette une nouvelle fois le désengagement de l'Etat et le transfert de charge qui en découle sur les collectivités.

A l'unanimité le Conseil approuve les modalités de concertation proposées pour le projet d'aménagement de la RN 206 entre les Chasseurs et le rond point de Ville la Grand.

15. ONF – ABANDON DE LA CREANCE DU FONDS FORESTIER NATIONAL (FFN)

Monsieur le Maire rappelle que par contrat n° 5549.2.74.160 du 12 février 1970, la commune a bénéficié sous forme de travaux d'un prêt du FFN pour le reboisement des parcelles forestières communales.

Les services de l'ONF ayant mis en évidence l'impossibilité d'une production de bois d'œuvre dans des délais raisonnables et, dans certaines zones, l'échec total des plantations, le FFN a proposé d'abandonner purement et simplement sa créance sur la commune soit à ce jour 82 674,03 €.

A l'unanimité le conseil donne un avis favorable à l'abandon de cette créance et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat précité qui entérine cette décision.

16. QUESTIONS DIVERSES

16.1 – Entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil de sa difficulté à obtenir des devis pour la réfection des chéneaux du bâtiment A de l'école primaire. A ce jour il n'a reçu qu'une seule réponse de l'entreprise Michel Gaillard.

Le conseil souhaite obtenir une ou deux autres propositions avant de se prononcer sur ce dossier.

16.2 – Affaires foncières

16.2.1 – terrain de Mlle Louise Bernard

Monsieur le Maire informe le conseil que les héritiers de Mlle Louise Bernard seraient disposés à vendre à la commune de la parcelle cadastrée E. 263 lieudit « Cranves-Sales », d'une superficie de 2 297 m² et située en zone NC du PLU. Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette parcelle à 1,52 € le m² soit 3 491,44 €

Le conseil donne un avis favorable au principe de cette acquisition et mandate le Maire pour poursuivre les négociations avec les vendeurs sur la base de l'estimation des services fiscaux.

16.2.2 – terrains de M. Robert Huissoud

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission « patrimoine » a souhaité que le conseil étudie la possibilité d'acquérir les terrains appartenant à Monsieur et Madame Robert Huissoud, cadastré E.1981 ET 1984, lieudit « Vignes de Thonon », d'une superficie respective de 1176 et 1192 m² et situés en zone U du PLU.

Ces terrains jouxtent celui du CCAS où sont prévus des logements sociaux et pourraient utilement compléter le besoin foncier dans ce sens.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ces terrains à 70 € le m² soit respectivement 82 320 et 83 440 €.

Ayant un degré de parenté avec la famille Huissoud, Monsieur le Maire ne souhaite pas mener personnellement cette négociation éventuelle.

Monsieur Chardon demande si le terrain ne pourrait pas être vendu directement par les intéressés à l'organisme chargé de la construction des logements sociaux plutôt que la commune achète et revende cette propriété.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est effectivement une solution qui doit être portée à la connaissance de la famille Huissoud au cours de la négociation.

Le conseil mandate Madame Rouillat et Monsieur Bernard pour engager la négociation et éventuellement l'acquisition par la commune sur la base de l'estimation des services fiscaux.

16.2.3 – ancienne voie du CEN

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} août 2002 le conseil a proposé de céder aux Ets Delucinge le terrain de l'ancienne voie du CEN à La Bergue (1349 m²) pour le prix de 38 € le m², les services fiscaux ayant estimés la valeur vénale de ce terrain à 35 € le m².

Après négociation les Ets Delucinge ayant proposé d'acheter ce terrain au prix de 22,66 € le m², la commission « patrimoine » propose de reprendre la négociation sur la base de 30 € le m².

Monsieur Chardon estime que si ce terrain n'est plus utile à la commune, il représente plus qu'un chemin pour les Ets Delucinge et que de ce fait l'estimation des services fiscaux est correcte.

Monsieur Blanchet précise que lors de la réunion de la commission il s'est abstenu sur la définition de ce prix car la commune avait récemment acheté moins cher des terrains chemin du Beulet.

Monsieur le Maire pense que la vérité est certainement entre le prix proposé par les Ets Delucinge et celui des services fiscaux.

Monsieur Hendgen pense que certains riverains seraient peut-être intéressés par cette vente et qu'il faudrait peut-être les contacter.

Monsieur le Maire estimant pour sa part que les Ets Delucinge sont les mieux placés pour cette acquisition, propose que la négociation s'engage sur la base définie par la commission soit 30 € le m².

Le conseil donne un avis favorable à cette proposition et mandate le Maire pour continuer la négociation sur cette base.

16.3 – ancienne école de Martigny

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 18 octobre 2002 Monsieur le Préfet, suite à l'avis favorable de l'Education nationale en date du 12 juin 2002 et à la délibération du 5 septembre 2002, a donné un avis favorable à la désaffectation de l'ancienne école de Martigny fermée depuis la rentrée de septembre 1970.

Il invite la commission « Patrimoine » à étudier la suite à donner à ce bâtiment étant entendu que le logement est actuellement grevé d'un bail courant jusqu'au 1^{er} septembre 2004.

Le conseil propose dans un premier temps de dénoncer le bail en question dans les meilleurs délais et, le moment venu, de faire la proposition de vente réglementaire à l'occupant sur la base d'un prix à définir en accord avec les services fiscaux et la commission « patrimoine ».

16.4 – ADSL

Madame Bouvier souhaite qu'une demande officielle soit faite par la mairie au sujet du développement de l'ADSL sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes émanant des particuliers sur cette question ont été adressées en son temps à France Télécom par la Mairie.

Monsieur Marmoux informe le conseil qu'il y a aujourd'hui peu d'espoir que Cranves-Sales soit équipée avant mars 2003. Aujourd'hui, du fait peut-être de la situation de France Télécom, tous les investissements dans ce sens sont différés. Il est même aujourd'hui évoqué la possibilité de mettre en place des conventions de cofinancement avec France Télécom pour répondre aux besoins des communes qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire propose de réaffirmer à France Télécom le besoin de Cranves-Sales dans ce domaine.

16.5 – Internet Mairie de Cranves-Sales

Madame Bollon informe le conseil de l'ouverture officielle du site de Cranves-Sales sous **cranves-sales.fr**

Monsieur le Maire rappelle les obligations réglementaires de la commune en matière d'information des administrés :

- affichage de la convocation du Conseil,
- affichage du compte rendu sommaire de la réunion du conseil dans les huit jours de sa tenue (l'information, succincte, doit relater les décisions prises et non les modalités de tenue de la séance ou les discussions).
- production du procès verbal de la séance qui est communicable au tiers dès son approbation par le conseil (à Cranves-Sales généralement un mois après à la réunion suivante),
- les délibérations qui constituent la rédaction des décisions dans la forme administrative (délibérations).

Sachant d'une part que le procès verbal et les délibérations sont communicables aux tiers dès lors qu'ils ont été approuvés par le conseil ou transmis au contrôle de légalité et d'autre part que le conseil aura toujours la faculté de modifier son choix, il propose donc que dans un premier temps passent sur le site Internet de la commune :

- la convocation du conseil et l'ordre du jour proposé,
- le compte rendu sommaire qui permettra aux administrés d'avoir immédiatement connaissance des décisions prises.

A l'unanimité le conseil donne un avis favorable à cette proposition

16.6 – Hôpital Annemasse – Bonneville

Monsieur le Maire informe le conseil des derniers développements de ce dossier et de la décision du conseil d'administration en date du 18 novembre dernier de retenir et de proposer à l'ARH le site de Findrol (13 voix pour et 4 refus de vote).

Lors de sa dernière réunion, le SEGHS a pris note, dans l'attente de la construction d'ici à 10 ans du futur hôpital intercommunal, de la proposition d'un vaste programme de réhabilitation des sites actuels des urgences aux soins à domicile.

En ce qui concerne le choix éventuel du site de Cranves-Sales, il a rappelé qu'en l'absence de réponse aux questions posées en avril 2001 et restées sans réponse à ce jour, le conseil n'est pas en mesure de se prononcer sur cette question.

Il informe également le conseil sur l'éventualité d'un financement privé de la construction de l'hôpital selon des modalités à l'étude mais qui pourraient se rapprocher de ce qui ce fait en matière autoroutière.

Monsieur Chardon s'insurge contre une telle éventualité ne voyant pas la différence pour l'Etat entre emprunter pour faire l'équipement et payer une sorte de location pour l'utiliser.

Aujourd'hui la question est de savoir, quel que soit le lieu d'implantation, comment sera desservi cet hôpital et c'est là où le SEGHS devra jouer son rôle d'organisateur du territoire. Il aurait d'autre part souhaité qu'un dossier digne de ce nom soit présenté en son temps pour le site de Cranves-Sales par les porteurs du projet.

Monsieur Blanchet précise que pour avoir ce type de dossier il aurait fallu que la commune donne au préalable un avis favorable à l'implantation de l'hôpital sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que c'est justement pour cela que le 13 septembre 2000 le conseil n'a pas donné un avis favorable à cette implantation. Il était hors de question d'accepter celle-ci sans engagement préalable des partenaires supposés de ce projet.

Monsieur Blanchet rappelle que pourtant la commune de Contamine a dit « oui » à l'implantation de l'hôpital sur son territoire sans avoir plus d'informations ni d'engagements que la commune de Cranves-Sales n'en avait sur son propre territoire.

Monsieur le Maire précise que chaque commune est libre de prendre ses propres décisions avec les éléments qu'elle possède.

Monsieur Meynet précise que les études ne seront jamais faites si le conseil refuse l'implantation.

Monsieur le Maire rappelle que si l'implantation a été refusée par l'ancien conseil c'est que les questions qu'il était en droit de poser aux promoteurs du projet n'obtenaient pas de réponses ou pas de réponses satisfaisantes. Il rappelle à ce sujet son courrier du 24 avril 2001 avec le même objet resté sans réponse à ce jour.

Monsieur Blanchet demande à monsieur le Maire s'il a essayé de savoir pourquoi il n'avait pas été obtenu de réponses à ses questions.

Monsieur le Maire rappelle qu'approché à plusieurs reprises sur ce dossier en annexe des réunions tenues avec ses collègues de l'agglomération (communes, EPCI...) il a toujours rappelé qu'il attendait des réponses claires et précises à sa demande précitée. Il constate malheureusement que c'est toujours en vain à ce jour.

17. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

17.1 – Emmaüs

Madame Dallmayr informe le conseil que, dans le cadre de l'aménagement et de la restructuration des locaux programmés par Emmaüs, trois cabinets d'architecture ont été retenus pour concourir. Il s'agit de : Guerzon-Toussaint – Boué, Desgrandchamps et Architecture Concept.

17.2 – Sports et vie associative

Monsieur Tille informe le conseil que la commission souhaite équiper la commune d'un panneau lumineux d'informations destinés à la mairie et aux associations d'une part, et, d'autre part, d'une aire de jeux pour les jeunes de type « agospace ». Il invite le conseil à se prononcer sur ces choix afin de pouvoir continuer les études et présenter des dossiers le moment venu.

A l'unanimité le conseil donne un avis favorable à ces propositions et mandate la commission pour continuer les études dans ce sens.

17.3 – Affaires scolaires

Madame Ruffin informe le conseil qu'une vente de matériel réformé de l'école (anciennes tables à deux places) aura lieu le 14 décembre prochain au profit de la Caisse des Ecoles. La mise à prix a été fixée à 15 € la table.

17.4 – SIG/CSPRA

Monsieur Lavorel informe le conseil que lors de sa dernière réunion il a noté :

- que du fait d'offres de prix supérieures de 50 à 80 % à l'estimation, 5 lots sur 16 seulement ont pu être attribués pour les travaux d'aménagement de la caserne des sapeurs pompiers d'Annemasse estimés à 1,440 million s d'euros,
- qu'un projet de convention était en cours d'élaboration entre les secteurs pompiers et ambulances privées pour les appels au 18 ou au 112 : les urgences seraient assurées par les pompiers et les transports sanitaires par les ambulanciers. En septembre cette redistribution des rôles s'est concrétisée par 100 interventions de moins des sapeurs pompiers.

17.5 – SIVRAA

Monsieur Lavorel informe le conseil sur les choix du Sivraa lors de sa dernière réunion :

- Aménagement du carrefour de l'hôpital à Ambilly,
- Aménagement du rond point « Agri sud-est » à cheval sur Vétraz et Annemasse.

Il s'interroge sur le caractère de « voirie rapide » de ces choix.

17.6 – Voirie

Monsieur Lavorel informe le conseil qu'à la suite des très mauvaises conditions météorologiques, la campagne de bouchage de trous et de marquage au sol a dû être différée. Pour des raisons de sécurité seuls les passages piétons ont été réalisés.

Si le temps le permet les travaux reprendront à compter du vendredi 6 décembre 2002.

17.7 – Bulletin communal

Monsieur le Maire rappelant les difficultés rencontrées les années antérieures pour la distribution du bulletin communal par les services de la Poste, propose que celui-ci soit distribué cette année par les conseillers municipaux selon un plan et un découpage établis par les services communaux. Les bulletins seront à disposition en Mairie à compter du samedi 21 décembre pour une distribution pendant le week-end..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le président de séance,

Les secrétaires de séance,

Denis THOMAS

Nicole BODIN et Frédérique BOLLON

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le présent procès verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 16 janvier 2003 :

Sans modification

Avec les modifications suivantes :

- **question n°3 page 2 – 1^{er} alinéa** : lire « ...du commissaire enquêteur pour la levée de l'amendement Dupont sur l'ensemble du secteur de Cabouët.....entre les propriétaires de ce hameau » au lieu de « ...du commissaire enquêteur par l'engagement de la procédure de levée de l'amendement Dupont sur l'ensemble du secteur de Cabouëtentre les propriétaires de ce secteur »,
- **question n° 16-4 page 9 – 3^{ème} alinéa** : lire « ...tous les investissements dans ce sens sont différés » au lieu de « bloqués »,
- **question 17.1 page 10 – 1^{er} alinéa** : compléter par le nom des trois cabinets retenus « Guerzon-Toussaint-Boué, Desgrandchamps et Architecture Concept »,

Nos observations : Les corrections ci-dessus ont été effectuées dans le présent Compte-rendu, par nous-mêmes .

5/12/2002 - Communication de Monsieur Blanchet Simon au cours de la séance du Conseil – question 13.

Cabouët. Levée de l'amendement Dupont.

Pour la séance du Conseil de ce jour. Question 13 . Dossier préparé et présenté par Simon Blanchet au nom de sa liste. Sont reprises ici les informations et décisions des séances du Conseil Municipal de Cranves-Sales.

(Amendement Dupont : 75 m. inconstructibles de part et d'autre des voies à grande circulation (100 m. pour autoroutes) – Levée possible après étude, enquête publique et travaux, ramenant l'inconstructibilité à 35 m.).

1) Origine de l'étude de l'amendement Dupont sur la commune.

Décision prise à l'unanimité lors de la séance du 3 Septembre 1998 d'engager les études nécessaires à la levée de l'amendement Dupont, Monsieur Bernard souhaite que cette étude soit faite sur l'ensemble du territoire communal. La réalisation est confiée à la DDE.

Séance du 7 Octobre 1999 : la DDE s'étant déclarée tardivement **incompétente**, le Cabinet AXE de Thonon est, après consultation, retenu à l'unanimité pour faire l'étude. Le hameau de Cabouët est cité comme étant urgent à débloquent.

Le Cabinet AXE transmet son mémoire à la Mairie le 21 Avril 2001 et le 27 Avril à la DDE. Aucune information ne nous a été transmise concernant ce dossier, lequel est donc, logiquement, accepté par la DDE et peut être traduit dans le POS – PLU, après enquête publique.

2) Pourquoi a-t-il fallu attendre jusqu'à la séance du 4 Juillet 2002 pour lancer l'enquête publique sur Cabouët ? (Nous n'avons pas la réponse à cette question).

La note d'information reçue indiquait la levée de l'amendement Dupont sur tout le hameau. C'est pendant la séance que Monsieur Bernard nous a annoncé que l'enquête ne portait que sur la partie basse car, d'après lui, l'étude de l'élargissement de la RN 206 pour le désenclavement du Chablais, sur la partie haute, n'est pas terminée. *C'est à la limite de la légalité car il aurait fallu annoncer cette restriction au moment de l'approbation de l'ordre du jour, ou au moins lors de la présentation de ce dossier par Mme ROUILLAT Présidente de séance.*

Mais alors, pourquoi la levée de l'amendement Dupont est-elle possible aujourd'hui, le long de la même RN 206, au lieu dit « La Grande Gouille » où justement cette voie doit y être aménagée et que le dossier est encore à l'étude ? (Voir quest. N° 12 et 14, séance de ce jour).

Le 4 juillet 2002, Monsieur Bernard, en nous affirmant que la levée de l'amendement Dupont n'était pas possible sur tout le hameau de Cabouët, a procédé par excès de pouvoir.

- 3) Nous voterons contre la levée de l'amendement Dupont sur cette partie de hameau.
- 4) Nous demandons une nouvelle délibération pour la levée de l'amendement Dupont sur la totalité du hameau de Cabouët, suivant ainsi l'avis du Commissaire enquêteur. .

Si ce dossier n'est pas traité ainsi, nous pensons qu'il ira tout droit au Tribunal Administratif puisque c'est cette instance qui a nommé le Commissaire enquêteur.

Enfin, comme l'avait souhaité Monsieur Bernard lors de la séance du 3 Septembre 1998, nous demandons que soient mis à l'enquête publique dès la prochaine réunion du Conseil, la levée de l'amendement Dupont, sur les autres sites présentés dans le mémoire du Cabinet AXE le 21 Avril 2001.

Au sujet de la note de Monsieur Blanchet jointe en annexe Monsieur le Maire communique pour information :

Lors de la réunion du conseil, dans sa communication dont copie jointe, Monsieur Blanchet a indiqué que la note d'information (note de synthèse) pour la réunion du 4 juillet 2002 sur la levée de l'amendement Dupont à Cabouët (voir question n° 13 ci-dessus) était «... à la limite de la légalité car modification pas annoncée à l'ordre du jour et présentation par Madame Rouillat de part et d'autre de la RN ».

Il est rappelé qu'une note explicative de synthèse constitue un document de travail dont le rôle est d'exposer succinctement aux conseillers municipaux les grandes lignes du dossier sur lequel ils seront amenés à délibérer. Le conseil a ensuite toute latitude pour prendre, après débat, la position qu'il souhaite sur la question soumise à l'ordre du jour « approbation en l'état, amendement ou retrait ». Une note de synthèse ne peut donc pas être en soi « illégale ».

Lors de la séance du 16 Janvier 2003, Monsieur Blanchet a demandé un droit de réponse qui lui a été refusé.

Voici la réponse refusée :

Ayant constaté que, dans le P.V. de la réunion du 5/12/2002, mon intervention écrite, lue au cours de la séance, était suivie d'une *Communication de Monsieur le Maire*, faite après la réunion du Conseil, j'ai demandé un droit de réponse. **Ce droit de réponse m'a été refusé.**

Mon intervention était la suivante : **La limite de la légalité est dans la conséquence de la note de synthèse trompeuse du 4 Juillet d'où : « l'illégalité est dans le fait d'avoir divisé un hameau, sans motifs valables ».**

En effet, le motif invoqué le 4 Juillet 2002 était : *impossibilité de lever l'amendement Dupont sur Cabouët Sud, parce que la DDE n'a pas encore défini, de façon exacte, le tracé, sur ce côté de la voie, de la RN 206.* Or, cela s'est avéré faux (tracé assez précis pour la levée de l'amendement Dupont et voir « la Grande Gouille », (dans le C.R., question 12) , ou le même problème existe, des deux coté de la RN.). Nous avons donc été trompé le 4 Juillet. De plus, ce argument n'a pas été repris lors de la réunion du 5/12/2002, au cours de laquelle **un autre motif** a été invoqué : le P.P.R. (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles). Mais le commissaire-enquêteur l'a dit : « C'est un autre dossier » qui aura son enquête publique prochainement. Nous savons que le P.P.R. sera toujours dominant pour le classement des terrains:. D'autre part, la levée de l'amendement Dupont est dans un axe Nord Sud, alors que le P.P.R. intervient dans l'axe Est Ouest. (Risques liés à la Chandouze). Ce motif n'a donc pas plus de valeur que le premier.